

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Administration Générale

01. Composition de la Commission Communale d'Accessibilité – Modification de la délibération du 7 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la loi du 12 mai 2009 a posé l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L2143-3 du CGCT). Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté en Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT pour donner compétence à cette commission pour l'accessibilité de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

A l'appui de cette mission, la commission est destinataire des Ad'AP relatifs aux établissements recevant du public (ERP) ainsi qu'aux services de transports SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP, de l'attestation d'achèvement des travaux concernant les ERP et des bilans des travaux dans le cas des SD'AP (transports) pour les communes sur lesquelles sont implantés des ERP du transport ferroviaire.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Des évolutions ont été introduites par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Le législateur a souhaité institutionnaliser le caractère universel de l'accessibilité à travers d'une part, l'élargissement de la composition des commissions et d'autre part, le renforcement de son rôle d'observatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/01/01 du 15 juillet 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Ainsi la référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination des commissions et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- L'énumération dans la composante « associations » des différents handicaps pour en renforcer la visibilité ;
- L'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- L'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacement doux ;
- L'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP.

Les commissions peuvent devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres composée notamment d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations d'usagers ; associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; représentants de l'État en tant que de besoin, associations ou organismes représentant les personnes âgées ; représentants des acteurs économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des membres élus de cette commission proposée par le Maire ainsi que des modalités de consultation des organismes extérieurs.

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la constitution de la commission communale pour l'accessibilité.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération afin de la mettre en conformité avec les dispositions de l'article L2143-3 du CGCT. En effet, cet article prévoit expressément que « le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ». La présidence est ainsi confiée de droit au Maire, sans qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie la désignation d'un « président suppléant ». Dès lors, cette mention doit être supprimée.

En conséquence, Monsieur Patrice MARCHAND, initialement désigné en cette qualité, est intégré au tableau des membres titulaires de la commission en première position. Afin d'assurer la cohérence de la composition ainsi modifiée, Madame Maryse DUVAUX rejoint le collège des membres titulaires en deuxième position. Madame Marie-Line GUEDJ a fait connaître son accord pour se retirer de la commission. Madame Hélène LEPRINCE a quant à elle fait connaître son accord pour rejoindre le collège des membres suppléants en première position.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit:

- Suppression de la mention de « président suppléant » ;
- Intégration de Monsieur Patrice MARCHAND parmi les membres titulaires (1ère position) ;
- Intégration de Madame Maryse DUVAUX parmi les membres titulaires (2ème position) ;
- Retrait de Madame Marie-Line GUEDJ de la commission ;
- Intégration de Madame Hélène LEPRINCE parmi les membres suppléants (1ère position).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/01/01 du 15 juillet 2026 à 20 h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Approuve ces modifications

Titulaires	Suppléant.e.s
Président : Pascal Martin	
1. Patrice MARCHAND 2. Maryse DUVAUX 3. Marie-Odile MOREL 4. Mailys GUILBERT 5. Marie-Ange CORDIER 6. Guy VELANY 7. Patricia MIGHURDITCHIAN 8. Eddy COUTARD	1. Hélène LEPRINCE 2. Adeline MOREL 3. Valerie OLLIVIER 4. Mary RIVOALLAN 5. Régine RENAULT 6. Guillaume ROCAMORA 7. Laurence GAULTIER-ANGER 8. Jocelyne PELÉ

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/01/01 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/01/01 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/01/01 du 15 juillet 2026 à 20 h